



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# Suivi de l'accord Prévoyance Safran

2014  
PASSEZ A  
L'ORANGE!  


décembre 2014

*La Commission de suivi de l'accord du régime de prévoyance Safran s'est réunie le 21 novembre 2014.*

*Les comptes prévisionnels 2014 montrent un bon équilibre financier des contrats gros risques et petits risques.*

*Les critères imposés aux contrats responsables (par décret publié le 20 novembre) ont fait l'objet de premiers échanges. Ils définissent des plafonnements de prise en charge des dépassements d'honoraires et les des frais d'optique (mise en œuvre en 2016)*

## Evolution des cotisations

Les prévisions d'équilibre budgétaire des régimes gros risques (Incapacité, invalidité, décès) et petits risques (complémentaire santé) justifient de ne pas augmenter les cotisations.



Depuis la mise en place des contrats Safran, chaque salarié bénéficie d'une remise de cotisation (par affectation des réserves des régimes en vigueur avant la mise en place du régime de prévoyance Safran). Cette remise décroît de 1 € par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ainsi :

- **la cotisation effective petit risque à la charge du salarié augmentera de 0,98 centimes par mois (11,76 € par an) au 1<sup>er</sup> janvier 2015,**
- **et sera stable pour le gros risque** (hors effet des évolutions salariales).

La CGC a revendiqué que la hausse de cotisation soit plus forte pour les salaires les plus faibles, et plus faible pour les personnels percevant les salaires les plus élevés !!!!! **La CFDT s'y est fermement opposée.**





# Suivi de l'accord prévoyance Safran

## Les cotisations complémentaires santé

	2014	2015
isolé	20.64 € +0.601%TA/TB +0.301% TC	21.62 € +0.601%TA/TB +0.301% TC
Duo	41.13 €	42.11 €
Famille monoparentale	+0.601%TA/TB +0.301% TC	+0.601%TA/TB +0.301% TC
famille	51.16 € +0.601%TA/TB +0.301% TC	52.14 € +0.601%TA/TB +0.301% TC

La ristourne passe de 5.5 € à 4.5 € par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2015.



**2014**  
**PASSEZ A**  
**L'ORANGE!**

## La couverture gros risques complétée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, en cas d'accident

Depuis la mise en place de l'accord de prévoyance en 2009, nous constatons heureusement que le nombre de décès de salariés du groupe se situe en deçà des projections statistiques issues des tables de mortalité des assureurs.

Cela a permis, depuis la mise en place de l'accord de prévoyance à ne pas augmenter le taux de cotisation du régime de prévoyance gros risque (proportionnel au salaire, 30% de la cotisation étant à la charge du salarié, 70% à la charge de l'entreprise). Il a même pu être légèrement réduit l'an dernier.

Au 1<sup>er</sup> janvier, la **couverture accident sera complétée**, pour ce qui concerne les accidents survenant **pendant la vie professionnelle** (y compris le trajet domicile travail). Cette couverture supplémentaire, **intégralement prise en charge par l'entreprise**, offre une garantie qui vient **s'ajouter** à la majoration accident de l'accord prévoyance.

## De nouvelles contraintes pour les contrats responsables à intégrer en 2015

Le décret du 20 novembre 2014 fixe des nouvelles obligations aux contrats responsables (qui bénéficient de taxations réduites / contrats non labélisés)

Ils visent à contenir les dépassements d'honoraire des médecins et les tarifs de l'optique (verres et montures), par un plafonnement des remboursements.

Si la CFDT partage l'objectif associé à ces mesures, elles risquent cependant d'augmenter le reste à charge pour les salariés du groupe Safran, en particulier sur les dépassements d'honoraires.

Les ajustements du contrat Safran seront donc à définir en 2015. Ils feront l'objet de travaux spécifiques de la commission de suivi de l'accord de prévoyance.

<b>Complément</b> , en cas de décès accidentel <b>pendant la vie professionnelle</b>	intégralement pris en charge par l'entreprise. <b>Nouveau</b>	425% du PASS  (plafond annuel de la sécurité sociale)
<b>Extension</b> du complément de couverture accident à <b>la vie privée</b>	Cotis. salariale <b>uniforme</b> de 2.35 € par mois. <b>Optionnel</b>	425% du PASS  (plafond annuel de la sécurité sociale)

**Avec la CFDT, la solidarité est au cœur de l'action revendicative**